



DÉCISION
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EUROPEAN LEADER POUR LE PROGRAMME
2014-2022

7.5 - Subventions

GS/JLC/OP/BB/CG
N°D2022-158

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter les plans de financements et solliciter l'attribution des demandes de subventions de fonctionnement ou d'équipements ayant fait l'objet de contractualisations ou qui financent des actions spécifiques ayant pour objet des actions prédéfinies ne nécessitant pas d'arbitrage spécifique,

Vu la délibération n° 2016-54 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 21 mars 2016 relative à la mise en œuvre du programme LEADER, et prévoyant à l'annexe 2 « éléments financiers » de la convention GAL-AG-OP une enveloppe de 246 000 € réservée à l'animation et au fonctionnement du programme,

Vu la demande de subvention LEADER pour les frais d'animation en 2022 et 2023,

Considérant que le programme LEADER 2014-2022 prend en charge les dépenses liées à la gestion et à l'animation du programme LEADER,

Considérant que cette subvention représente 80% des salaires et charges afférentes au poste de l'agent ainsi qu'une participation forfaitaire aux coûts indirects du programme soit 15% des frais salariaux,

Considérant que le programme est prolongé jusqu'au 31 mars 2023,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Frais salariaux : 1 ETP du 1 ^{er} janvier 2021 au 30 mai 2021 (2020)	16 930,85 €	FEADER/LEADER 2014-2020	30 091,44 €
Frais salariaux : 1 ETP du 1 ^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023	15 777,24 €	Agglo du Pays de Dreux	7 522,86€
Participation forfaitaire aux coûts indirects (15%)	4 906,21 €		
TOTAL	37 614,30€	TOTAL	37 614,30€

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement permettant l'octroi d'une subvention à hauteur de 30 091,44 € pour l'animation et la gestion du programme LEADER pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2023.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20 DEC. 2022

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20 DEC. 2022